



**CARBON
FRI**

Labélisation

Entreprises

Le label « CARBON FRI » valorise les entreprises fribourgeoises soucieuses de leur impact sur l'environnement. Il peut, entre autres, être attribué à une entreprise dans son ensemble.

Conditions d'octroi

L'entreprise désireuse d'obtenir le label « CARBON FRI » doit :

- Etablir un bilan des gaz à effet de serre répondant aux spécifications techniques ISO 14064-1
- S'engager à réduire les émissions CO₂ (plan d'actions)
- Adopter une politique climatique globale
- Payer un montant fixe par tCO₂ à la Fondation

Les documents nécessaires sont élaborés ou validés par une entreprise accréditée par la Fondation (www.carbonfri.ch).

Coûts

L'entreprise labélisée s'engage à verser à la Fondation un montant fixe par tCO₂. Le prix par tCO₂ est communiqué sur le site Internet de la Fondation. Le montant doit être versé avant la labélisation.

Label

Le label « CARBON FRI » est valable une année dès sa date d'octroi. Il peut être utilisé uniquement en lien avec l'entreprise labélisée. Des sanctions sont prévues en cas d'utilisation injustifiée ou abusive. La validité du label peut être prolongée moyennant une nouvelle procédure de labélisation.

Affectation des fonds

Les fonds ainsi récoltés par la Fondation servent à soutenir des projets fribourgeois de protection du climat. Le Conseil de fondation alloue les fonds en application de son règlement « Attribution des fonds ».

Fribourg, juillet 2018